

**N°36**

11 OCT.  
2007  
*hebdomadaire*  
Page 2077  
à 2088

# Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET  
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



**CLASSEMENT  
DES  
ÉTABLISSEMENTS**

## Classement des établissements (pages I à XVI)

- *Classement des collèges - rentrée 2008.*  
*A. du 1-10-2007 (NOR : MENE0701642A)*
- *Classement des lycées professionnels - rentrée 2008.*  
*A. du 1-10-2007 (NOR : MENE0701643A)*
- *Classement des lycées et écoles de métiers - rentrée 2008.*  
*A. du 1-10-2007 (NOR : MENE0701644A)*

---

### PERSONNELS

- 2081 **Inspection générale des bibliothèques** (RLR : 630-3)  
Lettre de mission pour l'année scolaire et universitaire 2007-2008.  
Lettre du 25-9-2007 (NOR : ESRB0700173Y)
- 2082 **Conseillers principaux d'éducation** (RLR : 830-0)  
Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal  
d'éducation.  
A. du 27-8-2007. JO du 25-9-2007 (NOR : MENH0764377A)
- 2082 **Professeurs de lycée professionnel** (RLR : 804-1d)  
Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.  
A. du 27-8-2007. JO du 25-9-2007 (NOR : MENH0764394A)

---

### MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2083 **Nominations**  
Agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière  
d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics  
d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique  
et technologique relevant de la tutelle du MESR.  
A. du 19-9-2007 (NOR : ESRH0700171A)
- 2083 **Nominations**  
Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent  
pour l'enseignement supérieur et la recherche.  
A. du 17-9-2007 (NOR : ESRH0700170A)

---

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2085 **Vacance de poste**  
Enseignant-chercheur en traitement du signal et antennes  
à l'ISAE de Toulouse.  
Avis du 24-9-2007 (NOR : ESRH0700172V)

L'annexe 1 de l'arrêté du 24 juillet 2007 relatif à l'«Organisation générale des études et horaires des classes préparatoires économiques et commerciales aux grandes écoles», parue au B.O. n° 32 du 13 septembre 2007, comporte une inversion dans le tableau de la page 1852.

Nous publions de nouveau ci-dessous l'intégralité de l'annexe 1.

## **A**nnexe 1

### **HORAIRE HEBDOMADAIRE DES CLASSES PRÉPARATOIRES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES, OPTION TECHNOLOGIQUE**

<b>DISCIPLINES</b>	<b>1ÈRE ANNÉE</b>		<b>2ÈME ANNÉE</b>	
	<b>COURS</b>	<b>TD</b>	<b>COURS</b>	<b>TD</b>
Mathématiques et informatique	4	2	4	2
Culture générale	6		6	
Langue vivante étrangère I	4		4	
Langue vivante étrangère II	5		4	
Économie	3		3	
Management et gestion de l'entreprise	3	2	3	2
Droit	3		3	
Éducation physique et sportive	2		2	
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>4</b>	<b>29</b>	<b>4</b>

## Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2008

\_\_\_\_\_  
 Nom, prénom (écrire en majuscules)

\_\_\_\_\_  
 Établissement (facultatif)

\_\_\_\_\_  
 N° Rue, voie, boîte postale

\_\_\_\_\_  
 Localité

\_\_\_\_\_  
 Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

\_\_\_\_\_

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal  
 à l'ordre de l'agent comptable  
 du CNDP

par mandat administratif à l'ordre  
 de l'agent comptable du CNDP :  
 Trésorerie générale de la Vienne  
 Code établissement 10071  
 Code guichet 86000  
 N° de compte 00001003010  
 Clé Rib : 68

\_\_\_\_\_  
 Nom de l'organisme payeur

\_\_\_\_\_  
 N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 62 43 98  
 Télécopie : 03 44 12 57 70

**Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé**



**Directrice de la publication** : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

# P ERSONNELS

**INSPECTION GÉNÉRALE  
DES BIBLIOTHÈQUES**

NOR : ESRB0700173Y  
RLR : 630-3

LETTRE DU 25-9-2007

ESR  
BDC

## Lettre de mission pour l'année scolaire et universitaire 2007-2008

*Texte adressé au doyen de l'inspection générale  
des bibliothèques*

■ L'inspection générale des bibliothèques a pour missions d'étudier, d'évaluer, de conseiller et de contrôler les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi que les bibliothèques soumises au contrôle technique du ministère de la culture. Elle a vocation à observer et à apprécier l'évolution générale des bibliothèques. Elle propose les mesures de nature à améliorer leur efficacité et leurs performances, à préserver leurs richesses patrimoniales. Elle est consultée sur la gestion des corps appartenant à la filière des bibliothèques. Elle prend part aux recrutements en présidant les jurys des concours, et participe comme expert aux commissions administratives nationales.

En outre, l'inspection générale des bibliothèques peut être appelée, à tout moment de l'année, à intervenir à la demande des ministres pour des missions ponctuelles, soit dans le cadre de l'exercice de ses compétences propres soit conjointement avec une autre inspection générale. Des notes brèves et rapides peuvent également lui être demandées sur un thème d'actualité ou concernant un champ particulier.

Les recteurs-chanceliers, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent une intervention de l'inspection générale des bibliothèques sont invités à prendre l'attache du cabinet du ministre concerné. L'inspection générale des bibliothèques est également susceptible

d'intervenir pour les collectivités locales qui en feraient la demande.

### Les missions

Au moment où le gouvernement engage une révision générale des politiques publiques, dont l'ambition est d'identifier les réformes qui permettront de réduire les dépenses de l'État tout en améliorant l'efficacité des politiques publiques, les inspections générales doivent apporter tout leur concours à cet effort de modernisation. Leur participation à ce grand chantier est prioritaire.

#### A - Études thématiques

Pour l'année 2007-2008, les missions de l'inspection générale des bibliothèques vont également s'inscrire dans les perspectives tracées par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités. Dans ce contexte d'ensemble, l'inspection générale des bibliothèques réalisera les études et missions suivantes :

1. La filière bibliothèque : structure en corps et grades. Perspectives d'évolution.
2. La fonction de direction des services communs de la documentation : évolutions récentes et perspectives.
3. Le rôle de la politique contractuelle dans la liaison entre politique scientifique et politique documentaire.
4. Évaluation de l'activité et des services rendus. Les indicateurs des bibliothèques universitaires françaises et européennes : étude comparative et exemples.
5. Suivi de la mise en place de l'emploi étudiant en bibliothèque.
6. Proposition de réforme du concours de bibliothécaire adjoint spécialisé.

7. Évolution des modalités de gestion de recrutement et de gestion des bibliothécaires. Ces études thématiques font l'objet de rapports destinés à la ministre et transmis sous la responsabilité du doyen. Il serait souhaitable de disposer d'une note d'étape dès le mois de décembre 2007.

### B - Suivi permanent des établissements d'enseignement supérieur

En lien avec les contrats de la Vague C :

- Muséum national d'histoire naturelle ;
- Université Paris II ;
- Université Paris VI ;
- Université Paris XIII ;
- Universités Strasbourg I, II et III et mise en place du service interétablissement de

coopération documentaire ;

- Université de Metz ;
- Dans le cadre de la mise en place du PRES de Bordeaux, mission de suivi et de conseil à la création d'un département de documentation reprenant les missions du SICOD.

L'inspection générale des bibliothèques assure ce suivi permanent et ces missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer, et que les notes et rapports aux ministres expliquent.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Valérie PECRESSE

## CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

NOR : MENH0764377A  
RLR : 830-0

ARRÊTÉ DU 27-8-2007  
JO DU 25-9-2007

MEN  
DGRH B1-3

## Certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation

*Vu code de l'éducation ; D. n° 70-738 du 12-8-1970 mod., not. art. 8 ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 mod. ; A. du 22-8-2005 mod. par A. du 9-5-2007*

**Article 1 -** À l'article 3 de l'arrêté du 22 août 2005 susvisé, le mot : "professeur" est **remplacé** par les mots : "conseiller principal d'éducation".

**Article 2 -** Aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 du même arrêté, les mots : "à

l'examen de qualification professionnelle" sont **remplacés** par les mots : "au certificat d'aptitude".

**Article 3 -** Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,  
Thierry Le GOFF

## PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

NOR : MENH0764394A  
RLR : 824-1d

ARRÊTÉ DU 27-8-2007  
JO DU 25-9-2007

MEN  
DGRH B1-3

## Certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

*Vu code de l'éducation ; D. n° 92-1189 du 6-11-1992 mod. ; D. n° 94-874 du 7-10-1994 mod. ; A. du 22-8-2005, mod. not. par A. du 9-5-2007*

**Article 1 -** Aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2005 susvisé, les mots : "à l'examen de qualification professionnelle" sont **remplacés** par les mots : "au certificat d'aptitude".

**Article 2 -** Le directeur général des ressources humaines et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines,  
Thierry Le GOFF

# MOUVEMENT DU PERSONNEL

## NOMINATIONS

NOR : ESRH0700171A

ARRÊTÉ DU 19-9-2007

ESR  
DGRH C1-3

### **Agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique relevant de la tutelle du MESR**

*Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982, mod. not. par D. n° 95-680 du 9-5-1995 et not. art. 5-1 ; A. du 30-7-2003*

**Article 1** - À compter du 1er septembre 2007, Mlle Delphine Demoncheaux et M. Pierre Poquillon, ingénieurs de recherche sont chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière

d'hygiène et de sécurité pour les établissements publics d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Article 2** - Le secrétaire général et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves DUWOYE

## NOMINATIONS

NOR : ESRH0700170A

ARRÊTÉ DU 17-9-2007

ESR  
DGRH C1-3

### **Comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche**

*Vu D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod., not. art. 42 ; A. du 3-10-1994 ; A. du 4-4-2005 ; demande présentée par la fédération SGEN-CFDT par lettre du 12-7-2007*

**Article 1** - L'article 1er de l'arrêté du 4 avril 2005 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

**Confédération française démocratique du travail (CFDT)**

**Représentants suppléants**

Au lieu de : M. Daniel Naulleau, SGEN-CFDT,

université Pierre et Marie Curie Paris VI, 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05,

**lire** : Mme Huguette Molines, SGEN-CFDT, université Pierre et Marie Curie Paris VI, 4, place Jussieu, 75252 Paris cedex 05.

Le reste sans changement.

**Article 2** - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 septembre 2007

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général des ressources humaines

Thierry LE GOFF

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE  
DE POSTE

NOR : ESRH0700172V

AVIS DU 24-9-2007

ESR  
DGRH A2

## Enseignant-chercheur en traitement du signal et antennes à l'ISAE de Toulouse

■ Dans le cadre du rapprochement de SUPAERO et de l'ENSICA pour la création de l'ISAE, SUPAERO recrute un enseignant-chercheur en traitement du signal et antennes. Ce poste est à pourvoir par voie de détachement.

Les dossiers de candidatures comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du service des ressources humaines de l'ENSICA, 1, place Émile Blouin, 31056 Toulouse cedex 5, **au plus tard dans un délai d'un mois** à compter de la présente publication.

**Rappel** : la date limite de validité de la fiche de poste est fixée au **23 octobre 2007**.